



Comité d'école

Le comité d'école se compose de 5 membres :

Monique Hermes-Schmit, Présidente

Claire Blum

Sonja Schroeder

Nadine Wolff

Steffy Oesch

Selon l'article 40 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, le comité a les missions suivantes :

- élaborer une proposition d'organisation scolaire
- élaborer un plan de réussite scolaire et participer à son évaluation
- élaborer une proposition sur la répartition de budget de fonctionnement alloué à l'école
- donner son avis sur toute question qui concerne le personnel de l'école ou sur lequel la commission scolaire le consulte
- déterminer les besoins en formation continue du personnel
- organiser la gestion du matériel didactique et informatique de l'école
- approuver l'utilisation du matériel didactique

L'article 42 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, donne les attributions suivantes au président du comité d'école :

1. de présider, de préparer et de coordonner les travaux du comité d'école
2. de veiller, ensemble avec l'inspecteur d'arrondissement, au bon fonctionnement de l'école et d'animer et de coordonner le travail des équipes pédagogiques
3. d'assurer les relations avec les autorités communales et nationales
4. d'assurer les relations avec les parents d'élèves
5. d'assurer les relations avec l'organisme qui assure l'encadrement socio-éducatif des élèves et avec l'équipe médico-socio-scolaire
6. d'accueillir les remplaçants des enseignants et d'organiser l'insertion des nouveaux élèves
7. de coordonner les plans horaires des différents enseignants
8. de rassembler les données concernant les élèves fournies par les titulaires de classe
9. d'informer le bourgmestre ou son délégué de toute absence d'élève dont le motif n'est pas reconnu valable
10. d'accorder les dispenses de fréquentation scolaire pour une durée dépassant une journée, dans la limite de l'article 17 de la législation relative à l'obligation scolaire
11. de collaborer avec l'Agence pour le développement de la qualité de l'enseignement dans les écoles.

Il peut déléguer les points sous 6, 8 et 9 de ses attributions à d'autres membres, notamment dans le cas où l'école comprend plusieurs bâtiments scolaires.



Disponibilité de la Présidente

Chers parents d'élèves,

En cas de problèmes scolaires de votre enfant, je vous prie de toujours concerter en premier lieu le titulaire de classe et les enseignants de l'équipe pédagogique de votre enfant.

Pour tout problème persistant et pour garantir un bon fonctionnement de notre école en général, je suis à votre disposition pour répondre à vos questions et/ou pour trouver des solutions à vos problèmes éventuels.

Vous pouvez me contacter pour fixer un rendez-vous :

- par voie électronique : monique.hermes@education.lu

Merci de votre collaboration
Monique Hermes-Schmit